

GRÂCE A LA TAXE D'APPRENTISSAGE, VOUS INVESTISSEZ DANS LA FORMATION DES JEUNES

La taxe d'apprentissage est une ressource essentielle pour notre établissement qui assure des formations technologiques :

Bac STI 2D

BTS ATI - Assistant Technique d'Ingénieur

et professionnelles :

Seconde MTNE Métiers des Transitions Numérique et Energétique,

Bac professionnel MELEC - Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés,

Bac professionnel SN SSIHT - Systèmes Numériques sûreté et sécurité des infrastructures de l'habitat et du tertiaire



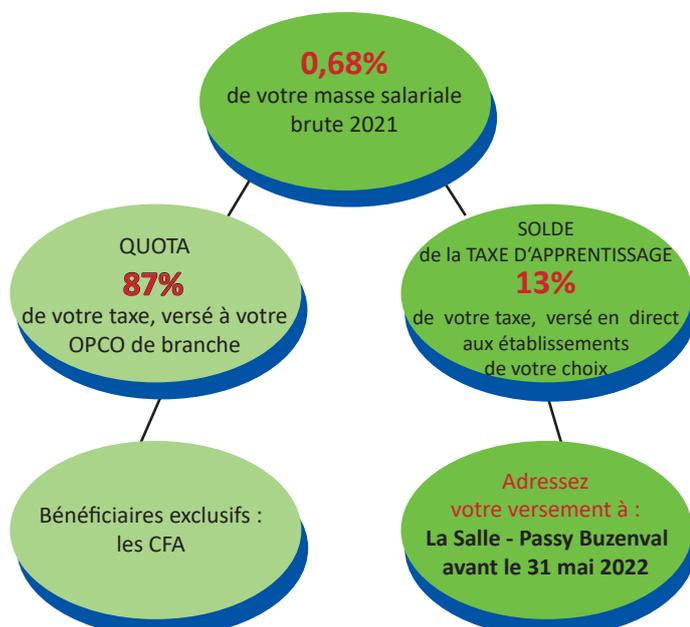
C'est le seul impôt dont les entreprises peuvent choisir le bénéficiaire.

En nous versant 13% de votre taxe d'apprentissage, vous contribuez à nous donner les moyens de nos ambitions pour les jeunes !

Grâce à vous, nous pourrions continuer de financer de nouveaux projets pédagogiques innovants au bénéfice de nos élèves et de nos étudiants.

SYNTHÈSE DES MODALITÉS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Dans le cadre de la « Loi Avenir Professionnel » le règlement de cette taxe s'inscrit dans un régime transitoire :



COMMENT NOUS VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Vous pouvez nous verser directement 13% de votre taxe d'apprentissage **avant le 31 mai 2022** à l'ordre de l'AGPP (Association de Gestion du Pensionnat de Passy Buzenval) :

- par virement (IBAN : FR76 3000 3041 1100 0372 6530 941)
- ou par chèque (à l'ordre de l'AGPP, à envoyer à AGPP - Taxe d'apprentissage - 50 avenue Otis Mygatt - 92508 Rueil Malmaison Cedex)

Identifiants :

codes UAI :

- Lycée Technologique : 0920928J (pour le Bac STI 2D et le BTS ATI)
- Lycée Professionnel : 0921932A (pour les bacs professionnels)

DON DE MATÉRIEL

Notre établissement est habilité à percevoir votre taxe d'apprentissage, sous forme de matériel.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

- Alain RODRIGUEZ, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques (01 41 39 81 86 - a.rodriguez@passy-buzenval.com)